



TOGETHER
for a sustainable future

OCCASION

This publication has been made available to the public on the occasion of the 50th anniversary of the United Nations Industrial Development Organisation.



TOGETHER
for a sustainable future

DISCLAIMER

This document has been produced without formal United Nations editing. The designations employed and the presentation of the material in this document do not imply the expression of any opinion whatsoever on the part of the Secretariat of the United Nations Industrial Development Organization (UNIDO) concerning the legal status of any country, territory, city or area or of its authorities, or concerning the delimitation of its frontiers or boundaries, or its economic system or degree of development. Designations such as “developed”, “industrialized” and “developing” are intended for statistical convenience and do not necessarily express a judgment about the stage reached by a particular country or area in the development process. Mention of firm names or commercial products does not constitute an endorsement by UNIDO.

FAIR USE POLICY

Any part of this publication may be quoted and referenced for educational and research purposes without additional permission from UNIDO. However, those who make use of quoting and referencing this publication are requested to follow the Fair Use Policy of giving due credit to UNIDO.

CONTACT

Please contact publications@unido.org for further information concerning UNIDO publications.

For more information about UNIDO, please visit us at www.unido.org



09086 - F



Distr. LIMITEE

ID/WG.280/3
6 octobre 1978

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Réunion d'experts sur l'infrastructure institutionnelle
pour le développement industriel
des pays africains les moins avancés

Arusha (Tanzanie), 13-18 novembre 1978

INSTITUTS DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE*

Etude du cas de l'Ethiopie

rédigée par
Nils Sjöebloom**

* Les opinions exprimées dans le présent document sont celles de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement les vues du Secrétariat de l'ONUDI. Le présent document a été reproduit tel quel.

** Chef d'équipe pour l'Ethiopie.

001331

id.78-6886

Introduction

L'Ethiopie compte parmi les pays les moins avancés de l'Afrique avec un produit national brut qui atteint à peine 100 dollars des Etats-Unis par habitant. Près de 90 % de ses 27 millions d'habitants vivent dans les zones rurales, alors que l'agriculture ne représente que 50 % du PNB. La part du secteur industriel dans le PNB est de 16 %, dont environ 5 % pour l'artisanat et les petites industries.

Les artisans sont répandus dans tout le pays et fournissent à la population rurale la plupart de ses outils agricoles, de ses articles de ménage, de ses vêtements, etc. Leurs méthodes de production sont très simples, parfois même primitives, de sorte que la productivité est faible et les articles produits de qualité inférieure et inégale. Les artisans ont un niveau de vie inférieur à celui des agriculteurs et sont en outre affligés de préjugés profondément enracinés.

Les petites industries se trouvent surtout dans les villes où elles servent les besoins de la population urbaine. La plupart sont des usines de traitement des produits agricoles (moulins à grain et à huile, boulangeries, etc.) et d'autres produisent des vêtements et chaussures, des meubles, des matériaux de construction et autres produits. Il existe très peu d'industries plus spécialisées telles que des imprimeries, des fabriques d'appareils électriques ou d'articles en matière plastique. Les techniques utilisées datent généralement de 20 à 30 ans et il en est souvent de même pour les machines et le matériel, ce qui pose de sérieux problèmes d'entretien. Beaucoup de petites usines ont été montées par des étrangers, qui ont maintenant quitté le pays.

Sous l'ancien régime, l'artisanat et la petite industrie étaient complètement négligés et souvent désavantagés par le traitement de faveur dont bénéficiaient exclusivement les industries plus grandes et plus modernes. Ce secteur était évidemment en stagnation et même en déclin pendant les 10 ans qui ont précédé la révolution.

Dans les quatre ans qui se sont écoulés depuis le début de la révolution, le Gouvernement éthiopien a progressivement adopté des politiques nouvelles et radicales pour le développement du pays et l'"autonomie économique" est devenue

l'un de ses principes directeurs. Le Programme national de révolution démocratique de 1976 prévoyait notamment que "le secteur agricole, constituant l'épine dorsale de l'économie nationale, devait avoir la priorité sur les autres secteurs, tandis que les petites industries devaient se développer en même temps pour répondre aux besoins des masses".

En août 1977, le gouvernement a publié une Proclamation portant création de l'Agence de développement de l'artisanat et de la petite industrie (HASIDA), chargée de promouvoir et de coordonner le développement de ce secteur, qui constitue une source considérable d'emplois et apporte une contribution importante à l'économie nationale.

En mars 1978, a été proclamée une nouvelle loi sur les sociétés coopératives qui fait de la HASIDA l'autorité responsable des "coopératives artisanales". Aux termes de cette loi, la HASIDA doit encourager la constitution de coopératives d'artisans, les enregistrer, les contrôler et leur prêter son concours.

Une nouvelle politique de crédit entrée en vigueur pour les banques en 1976 donne la priorité aux coopératives en général et assure un traitement préférentiel aux petites industries.

A la suite de la nationalisation des terres rurales et de la création d'associations de paysans, le gouvernement a lancé dans les zones rurales un programme ambitieux de Centres communautaires de formation technique. En coopération avec les associations de paysans, le gouvernement va, dans les quelques années à venir, installer quelque 500 de ces centres, à raison d'un au moins par "wereda" ou district. La HASIDA participe au programme en ce qui concerne les techniques artisanales.

Enfin, bien que les grandes industries aient été nationalisées, les petites industries, conformément à la politique gouvernementale énoncée dans le Programme national de révolution démocratique, ont été laissées à l'initiative des entrepreneurs privés et des coopératives.

Les débuts de la HASIDA

La création de la HASIDA a commencé de se préparer dès 1975, grâce au travail d'une poignée de jeunes fonctionnaires éthiopiens en coopération avec l'auteur du présent document, dans le cadre d'un petit service du Ministère du commerce et de

l'industrie. Son point de départ fut un séminaire national organisé au Africa Hall, au cours duquel ont été formulées une série de recommandations à l'intention du gouvernement, comprenant des directives de politique générale et une proposition visant à la création d'une organisation forte et unifiée pour l'exécution coordonnée de programmes d'assistance.

Le secteur avait été si négligé dans le passé qu'on ne disposait pour ainsi dire d'aucune statistique ou autre donnée. Pour avoir une idée plus précise de la situation, des missions d'enquête ont été envoyées dans la plupart des régions administratives et leurs rapports ont été publiés.

Des propositions relatives à un programme de développement du secteur ont été élaborées et présentées au gouvernement. Elles portaient à la fois sur les politiques générales, les programmes et les mesures institutionnels et d'organisation. Après discussion avec les autres organismes gouvernementaux intéressés, les propositions ont été progressivement révisées et ont abouti à la Proclamation d'août 1977 portant création de la HASIDA.

On peut cependant dire que, sur le plan pratique, l'Agence avait déjà pris naissance au début de 1977 quand des allocations budgétaires supplémentaires ont permis une augmentation progressive du personnel et des moyens pour procéder à des enquêtes plus approfondies sur les produits de l'artisanat, sur les coopératives d'artisans et sur la situation des petites industries. Une ancienne école d'artisanat a été placée sous l'autorité de la HASIDA sous le nom de Centre éthiopien d'artisanat et devient actuellement la branche opérationnelle de la HASIDA pour la fourniture de services techniques aux coopératives artisanales et aux petites industries.

Objectifs et fonctions de la HASIDA

Aux termes de la Proclamation qui l'a créée, la HASIDA a pour principal objectif d'encourager et de coordonner le développement de l'artisanat et de la petite industrie, et notamment des coopératives d'artisans, conformément au Programme national de révolution démocratique.

Pour atteindre cet objectif, l'Agence a été investie des pouvoirs et chargée des fonctions énumérées ci-après :

- Formuler, conformément aux politiques et plans nationaux, des politiques visant au développement de l'artisanat et de la petite industrie et surveiller la mise en oeuvre de ces politiques;
- Procéder à des enquêtes et recherches concernant l'artisanat et la petite industrie;
- Participer à l'identification des artisanats susceptibles d'amélioration et des petites industries susceptibles de développement,
- Etudier les petites industries dont les produits font l'objet d'une demande durable, élaborer des projets pour ces industries et aider celles qui sont prêtes à les exécuter et en mesure de le faire;
- Aider et encourager la création et la croissance d'entreprises artisanales et de petites industries conformément aux directives qui seront formulées par le Ministère de l'industrie,
- Organiser et gérer des centres de démonstration et de formation destinés à aider les entreprises artisanales et les petites industries,
- Aider les entreprises artisanales et les petites industries en ce qui concerne la commercialisation, l'approvisionnement en matières premières et en matériel, la formation, les techniques de production et de gestion et l'obtention de crédits;
- Promouvoir la situation sociale des artisans et la dignité du travail manuel;
- Réglementer l'octroi de permis aux petites industries;
- Réglementer les entreprises artisanales et, sur demande, délivrer des permis aux artisans,
- Encourager la constitution de services artisanaux et de coopératives de producteurs, les enregistrer, les contrôler et leur prêter assistance.

Cadre institutionnel de la HASIDA

La HASIDA comprend, pour s'acquitter de ses fonctions, trois départements principaux, ainsi qu'un service de formation et de démonstration, à savoir :

- Le Département de la promotion industrielle;
- Le Département de l'élaboration des projets;
- Le Département de la promotion des coopératives;
- Le Centre éthiopien d'artisanat.

Département de la promotion industrielle

Ce département est chargé de favoriser l'artisanat et la petite industrie en assurant des services dans divers domaines, tels que :

- Les méthodes production, y compris les techniques appropriées;
- La commercialisation et l'organisation de l'approvisionnement;
- La gestion et l'obtention de crédits bancaires.

Ces services sont fournis aux coopératives d'artisans et aux petites industries sous forme de services de consultants et de formation.

Département de l'élaboration des projets

Ce département élabore des projets réalisables par des entreprises artisanales et des petites industries, en fonction de la demande locale et des matières premières disponibles surtout localement et il en assure la promotion auprès des coopératives d'artisans et des petites entreprises industrielles.

Les projets se fondent sur des idées de production et des informations techniques rassemblées dans le monde entier avec l'aide d'organisations internationales de développement et de pays amis.

En coopération avec la Commission centrale de planification, le Département planifie et coordonne le développement du secteur dans le cadre de l'économie planifiée du pays.

Département de promotion des coopératives

Ce département est chargé de mettre en oeuvre parmi les artisans la Proclamation sur les sociétés coopératives. Il doit notamment faire connaître la notion de coopérative, encourager la constitution de coopératives et l'enregistrement qui leur permet de jouir d'un statut légal et contrôler les sociétés qui sont constituées.

En collaboration avec les autres départements de la HASIDA et le Centre éthiopien d'artisanat, il prête également son concours aux coopératives d'artisans dans des domaines comme l'amélioration des techniques et la formation, la commercialisation et la gestion, y compris la gestion financière.

Centre éthiopien d'artisanat

Ce centre était auparavant un amalgame mal organisé d'ateliers qui desservaient surtout la cour impériale et l'aristocratie. Depuis qu'il a été placé sous l'autorité de la HASIDA, il est peu à peu devenu la branche opérationnelle de la HASIDA pour les services techniques intéressant le secteur et assure la formation d'instructeurs, la mise au point et l'essai de techniques et de produits nouveaux et perfectionnés. Il dispose également d'un petit centre de démonstration de produits et d'outils.

Bureaux régionaux

Au cours de l'exercice financier 1978/79, la HASIDA a entrepris la création de quatre bureaux régionaux à Dire Dawa (à l'est), Awassa (au sud), Jimma (à l'ouest) et Gondar (au nord). Chacun de ces bureaux desservira pour le moment trois régions ou provinces administratives mais on prévoit dans les prochaines années l'installation d'un bureau au moins par région. (Le pays compte 14 régions. Celle du centre est desservie par le Bureau central, 12 sont desservies par les quatre bureaux régionaux et l'Erythrée est pour le moment laissée à l'écart.)

Les bureaux régionaux disposeront d'agents de vulgarisation technique et d'organiseurs de coopératives qui constitueront des équipes mobiles dans chacune de leurs régions respectives. Ils travailleront aussi en étroite coopération avec les Centres communautaires de formation technique là où il en existe. Quant aux services de vulgarisation ils seront assurés, dans la mesure de leur compétence, par les agents régionaux, avec l'appui, le cas échéant, du bureau central et du Centre éthiopien d'artisanat.

Budgets et main-d'oeuvre

A partir d'un début modeste, la HASIDA a vu son budget officiel augmenter peu à peu. Pour l'exercice fiscal 1978/79, son budget total se monte à 1,1 million de dollars des Etats-Unis, dont 750 000 dollars pour la HASIDA et ses bureaux régionaux et le reste pour le Centre éthiopien d'artisanat. La HASIDA emploie actuellement quelque 25 administrateurs mais leur nombre atteindra environ 75 d'ici la fin de l'exercice, dont 40 organisateurs de coopératives, actuellement en cours de formation.

Assistance des Nations Unies

Du milieu de 1975 à la fin de 1977, la HASIDA bénéficiait du concours d'un seul conseiller de l'ONU. Depuis 1978, elle bénéficie d'un projet de trois ans financé par le PNUD et exécuté par l'ONU en collaboration avec l'OIT. Ce projet comprend essentiellement des services d'experts en matière de promotion de la petite industrie, de techniques appropriées, de commercialisation, de promotion des coopératives, ainsi que des services de consultants et des bourses d'étude.

Attitude de la HASIDA à l'égard des problèmes soulevés au point IV de l'ordre du jour : Besoins institutionnels pour l'industrialisation des zones rurales

La première partie du présent document constituait une présentation de l'Agence éthiopienne pour le développement de l'artisanat et de la petite industrie - HASIDA. Cette institution est encore très jeune et inexpérimentée et n'a pas obtenu jusqu'ici beaucoup de résultats tangibles, si ce n'est sa création qui peut, malgré tout, être considérée comme une sorte de succès étant donné les circonstances.

C'est dire que les idées exposées ci-dessous au sujet des problèmes de l'industrialisation dans l'Ethiopie rurale et des méthodes à employer n'ont pas encore été mises à l'épreuve de la réalité. Ces idées ont également été conçues dans le contexte d'une Ethiopie en période révolutionnaire, de sorte que leur application à d'autres pays est nécessairement limitée.

Conformément au Programme national de révolution démocratique, les objectifs à long terme de la HASIDA pour le développement sont les suivants :

- Mobiliser les aptitudes et les ressources en capital locales;

- Faire de l'artisanat et de la petite industrie des activités complémentaires à l'agriculture et à la grande industrie;
- Renforcer l'emploi dans les zones rurales et urbaines grâce à l'emploi de méthodes de production à forte teneur en main-d'oeuvre et à faible teneur en capital;
- Servir de base à une décentralisation de l'industrie et assurer une répartition plus équitable des emplois et des revenus.

a) Contexte social de l'industrialisation rurale

Les régions rurales de l'Ethiopie ont sans conteste été négligées par le processus d'industrialisation qui s'est concentré uniquement dans les grandes villes. Cependant, on trouve également certaines petites industries dans les petites villes-marchés des zones rurales. Les artisans sont répandus dans tout le pays, villes et villages, où ils fournissent à la population des marchandises essentielles. La politique de la HASIDA consiste à encourager la petite industrie tant dans les grandes villes que dans les petites villes rurales, partout où la demande est suffisante et les matières premières disponibles de préférence sur place. Une étude générale de faisabilité d'une centaine de projets SIS vient d'être achevée et une étude de leurs possibilités d'application dans quelque 10 grandes agglomérations rurales sera effectuée au cours du présent exercice. Il semble toutefois évident, d'après les connaissances dont on dispose, que ces projets exigeront un appui considérable sous des formes diverses dont la nature exacte n'est pas encore déterminée.

C'est le réseau de bureaux régionaux de la HASIDA qui assurera la fourniture des services voulus aux petites industries des villes rurales. Ces bureaux seront installés dans 12 au moins des quelque 20 villes de plus de 20 000 habitants que compte le pays.

En ce qui concerne l'amélioration de l'artisanat dans les zones rurales, on prévoit d'utiliser les équipes mobiles des bureaux régionaux en étroite coopération avec les 500 Centres communautaires de formation technique qui doivent être créés et dont on a parlé plus haut. L'effort portera essentiellement sur les artisans groupés en coopératives. Cette stratégie s'explique par des directives politiques mais plus encore par le fait qu'il est évidemment impossible d'atteindre individuellement des centaines de milliers d'artisans.

b) Décentralisation des institutions multifonctionnelles

Le Gouvernement éthiopien s'est fermement engagé à assurer le développement des zones rurales jusqu'ici oubliées. En nationalisant les terres et en créant des Associations de paysans, il a mis sur pied une nouvelle infrastructure tant politique qu'administrative. Une organisation analogue existe dans toutes les villes grâce aux Associations de citoyens. Ces associations offrent, pour la première fois, la possibilité de traiter avec les grandes masses de la population par l'intermédiaire de leurs propres organismes (sortes de minicomunes qui sont elles-mêmes groupées en associations supérieures, selon une structure pyramidale).

Les Centres communautaires de formation technique donnent un autre exemple de l'effort accompli par le gouvernement pour diffuser des connaissances techniques dans la population rurale en coopération étroite avec les propres organismes de celle-ci. La HASIDA peut ici jouer son rôle en apportant ses connaissances d'experts et en assurant la formation d'instructeurs à divers métiers, tels que le tissage, la poterie, la ferronnerie, le tannage et le travail du cuir, etc.

Comme on l'a vu à la rubrique a), la HASIDA entend, tout au moins dans un premier temps, encourager la petite industrie principalement dans les villes de marchés. Ce choix est dû au fait que la population rurale est extrêmement éparpillée soit dans de très petits villages, soit souvent dans des hameaux. Seules des villes de marchés peuvent offrir des débouchés suffisants, ainsi que l'infrastructure voulue telle que des routes praticables et, dans les plus grandes, l'électricité.

c) Sélection par les institutions de projets industriels ruraux

La HASIDA va, bien entendu, procéder à des études approfondies de faisabilité avant de proposer l'exécution d'aucun projet dans une localité donnée. Les attitudes locales à l'égard du changement revêtent naturellement beaucoup d'importance. À cet égard, la HASIDA est particulièrement bien placée pour s'assurer de la réaction des populations locales par l'intermédiaire de leurs associations mentionnées à la rubrique b), et pour bénéficier de leur appui si elles acceptent le projet considéré. On en a déjà eu la preuve au cours d'enquêtes récentes sur la petite industrie et l'artisanat.

Dans un pays pauvre comme l'Ethiopie, il importe que la plupart des investissements soient rentables. Il est cependant reconnu que les projets entrepris dans des régions sans tradition industrielle aucune exigeront sans doute une assistance importante et prolongée avant de devenir rentables. Cette assistance pourrait être considérée comme un investissement dans l'éducation qui, de même, ne produit des résultats qu'à longue échéance. Le gouvernement doit donc être prêt à financer ce genre d'assistance par l'intermédiaire d'organismes comme la HASIDA pendant longtemps encore.

d) Instituts de la petite et moyenne industrie

Dans plusieurs déclarations de principe, le Gouvernement éthiopien a clairement indiqué qu'il entendait encourager les industries à forte teneur en main-d'oeuvre et à faible teneur en capital puisque celles-ci répondaient aux conditions objectives qui règnent dans le pays, à savoir le chômage et le sous-emploi, d'une part, et l'insuffisance des ressources en capital, de l'autre. La rareté de la main-d'oeuvre qualifiée et le coût élevé de l'énergie, peu abondante elle-même, rendent cette politique encore plus pertinente.

En conséquence, la HASIDA estime tout particulièrement de son devoir de concentrer ses études de faisabilité sur les projets SIS correspondant à ces directives politiques. Voir plus bas la rubrique e).

e) Mise au point de techniques appropriées à la petite industrie

La mise au point et l'application de techniques appropriées aux conditions de l'Ethiopie bénéficient d'une haute priorité. La recherche relative à la mise au point et à l'essai de ces techniques, tant pour l'artisanat que pour la petite industrie, sera effectuée par la HASIDA dans ses ateliers expérimentaux du Centre éthiopien d'artisanat, avec l'aide de l'un des experts du projet de l'ONUDI dont le poste est celui d'expert en techniques appropriées. La Commission éthiopienne de la science et de la technique s'intéresse également beaucoup au concept des techniques appropriées, à un échelon plus général comportant à la fois l'agriculture, la médecine et d'autres domaines.

Lorsque ces techniques appropriées auront été définies et mises à l'essai, elles seront diffusées par le réseau de contact de la HASIDA (décrit plus haut) grâce à la fourniture, à titre de subvention ou moyennant des conditions de faveur, de

prototypes d'outils et de matériel et grâce à la formation d'instructeurs tant au Centre éthiopien d'artisanat que dans les Centres communautaires de formation technique des zones rurales. On prévoit également pour l'avenir un vaste centre d'exposition doté d'équipes mobiles de démonstration.

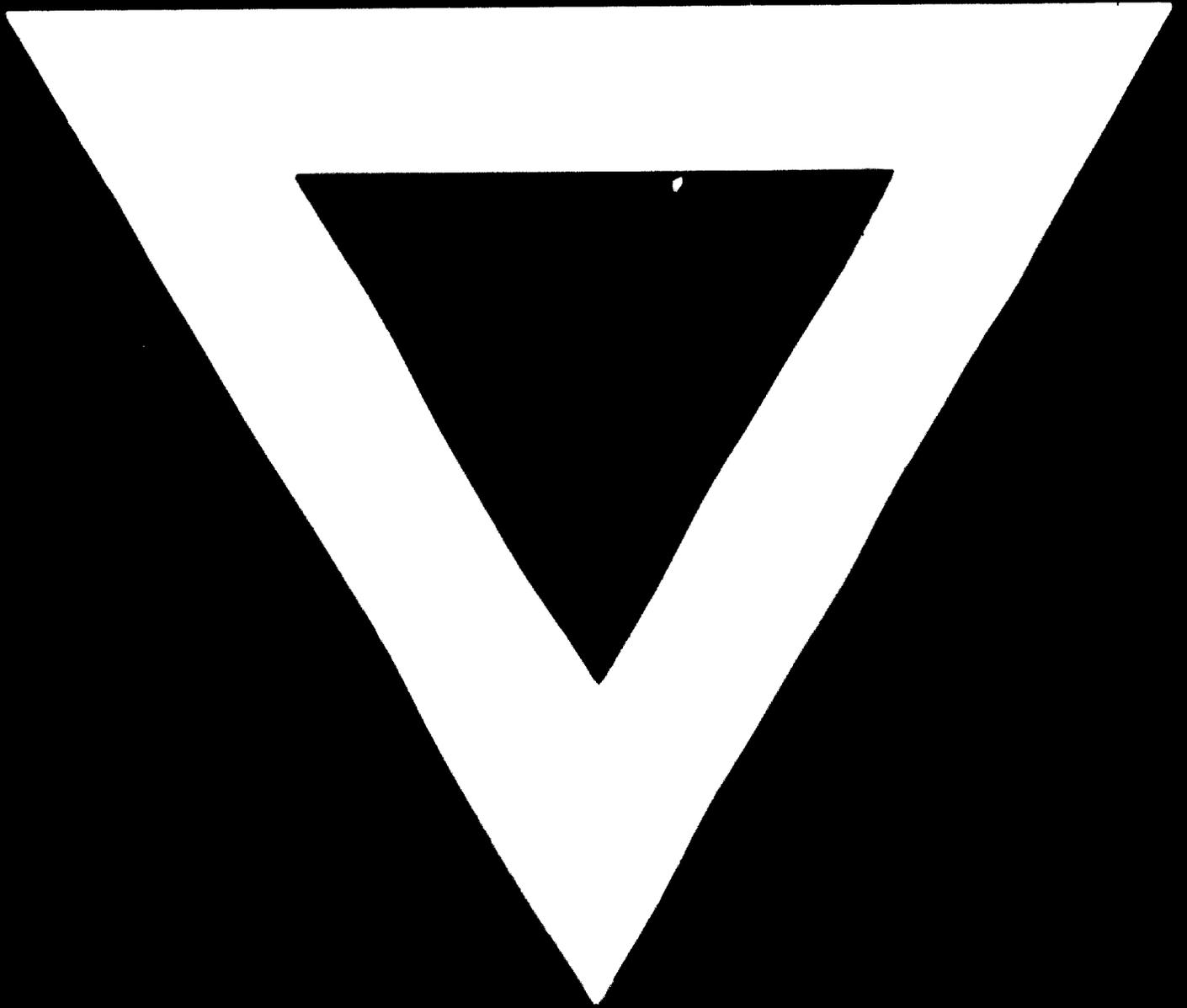
Conclusion

L'objectif et l'organisation de la HASIDA n'ont probablement rien d'exceptionnel et, comme on l'a déjà dit, l'agence est encore si neuve que la validité de son approche à l'industrialisation des zones rurales reste à prouver. Il convient cependant de souligner que le Gouvernement éthiopien est profondément sincère dans son désir de développer les zones rurales, "l'épine dorsale de l'économie nationale", et de développer en même temps les petites industries nécessaires à la satisfaction des besoins des masses.

Ce qui est peut-être exceptionnel dans un contexte africain, c'est la création des Associations de paysans dans les zones rurales et des Associations de citoyens dans les villes. Ces nouvelles cellules politiques et administratives offrent une occasion nouvelle à un organisme comme la HASIDA de traiter directement avec les représentants de la population elle-même et d'être en contact avec eux le "mécanisme de diffusion" nécessaire à toute œuvre de développement. L'avenir parlera.



C-628



81.10.23